

LE STICKAGE DES VÉHICULES

Qu'est-ce que le stickage ?

Le stickage consiste à identifier les véhicules autorisés à circuler dans la Zone à Circulation Régulée (ZCR), grâce à un sticker : cette mesure vise à fluidifier les contrôles le 6 juin.

Dans quels cas doit-on sticker son véhicule ?

ATTENTION - Les stickers ne sont nécessaires que pour la journée du 6 juin et sont obligatoires si vous devez pénétrer dans la ZCR :

- pour y rejoindre votre domicile ;
- pour exercer votre activité professionnelle ;
- pour toute raison impérative et justifiée.

Pour les piétons, vélos et trottinettes : pas besoin de sticker.

Qui est concerné ?

- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires) ;
- Les clients d'hôtels, gîtes ou campings dans la ZCR ;
- Les acteurs de la vie économique et sociale (taxis, services à la personne, services publics, auto-caristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) obligés de circuler dans la ZCR le 6 juin 2024 et capable d'en justifier.





LE STICKAGE DES VÉHICULES

Dans quels cas le stickage du véhicule n'est pas obligatoire ?

- Pour les résidents de la ZCR qui souhaitent circuler au sein de la zone sans en sortir ;
- Si vous vous trouvez déjà dans la ZCR le 6 juin et que vous souhaitez la quitter pour la journée, le sticker n'est pas obligatoire. Les sorties du périmètre sont libres.

A partir de quelle date puis-je demander un sticker ?

Vous pourrez vous adresser aux communes fin avril 2024.

A qui s'adresser ?

A titre principal, **les stickers sont délivrés en mairie** de la commune des résidents, permanents ou temporaires, et pour les professionnels de la commune où ils doivent intervenir le 6 juin.

A titre **exceptionnel**, en préfecture via la messagerie : dday80@calvados.gouv.fr

Quels justificatifs devez-vous présenter pour obtenir un sticker ?

Les stickers seront délivrés sur présentation des 4 justificatifs suivants :

- La carte grise du véhicule (sauf pour les professionnels)
- Un justificatif de domicile ou tout justificatif démontrant la nécessité d'accéder le 6 juin (contrat de location de gîte, facture d'hôtel...)
- Une pièce d'identité valide
- Un formulaire de demande

A RETENIR

Les résidents permanents et temporaires de la ZCR et les professionnels qui travaillent dans la ZCR doivent s'adresser aux mairies de communes concernées.

Lors de la venue en mairie, il appartient au demandeur de fournir une copie papier de toutes les pièces justificatives.

Si la totalité des documents est présentée, le sticker sera remis immédiatement.